



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MEXICO
SERVICE DE LA NATIONALITE
La Fontaine # 32-1 Colonia Polanco
11560 MEXICO, D.F.
☎ (55) 91.71.98.40 ☎ (55) 91.71.98.56

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE AU TITRE DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL

(ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR MARIAGE AVEC UN (OU UNE) FRANÇAIS(E))

A) CONDITIONS REQUISES POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE :

Le conjoint étranger d'un(e) Français(e) qui souhaite acquérir la nationalité française « par mariage » doit pouvoir justifier :

- Soit d'une résidence ininterrompue et régulière (au regard du séjour) sur le sol français pendant au moins 3 ans à compter du mariage ;
- Soit que son conjoint français a été inscrit au registre des Français établis hors de France durant une période qui ne peut être inférieure à 4 ans après le mariage pour pouvoir présenter sa demande de nationalité française au Service de la Nationalité du Consulat Général de France à Mexico.
- Si tel n'était pas le cas, ce délai est porté à 5 ans de mariage, sans autre condition.
- Le couple doit vivre ensemble sous le même toit.
- Les deux conjoints doivent s'exprimer correctement en français.
- Le conjoint français doit être immatriculé au Consulat Général de France à Mexico et son état civil français doit être parfaitement à jour.
- Tous les documents entrant dans la composition du dossier (actes d'état civil français et étrangers, attestations diverses, etc...) doivent **être datés de moins de 3 mois** au moment de la présentation du dossier au Service de la Nationalité du Consulat Général de France à Mexico.

B) LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DOSSIER :

- L'intégralité du dossier est constituée par les intéressés.
- Le couple fait parvenir le dossier complet au Service de la nationalité du Consulat général de France à Mexico .
- Après vérification de toutes les pièces et instruction du dossier par le Service de la Nationalité, le couple est reçu pour un entretien confidentiel = sur rendez-vous = par le responsable des questions de nationalité.

A noter que le délai entre le dépôt du dossier et le rendez-vous d'entretien est variable. Les dossiers sont étudiés dans l'ordre d'arrivée dans le service.

- L'entretien se passe en français.
- A l'issue de l'entretien, le dossier de demande de nationalité est envoyé pour instruction, en France, au Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement – Direction de la Population et des Migrations – Sous-Direction des Naturalisations.
- Il faut ensuite compter un délai d'1 an (entre 11 et 12 mois) avant de recevoir, en retour, le dossier officiel d'acquisition de la nationalité française par mariage.
- A noter que, pendant cette période de 11 à 12 mois, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement – Direction de la Population et des Migrations – Sous-direction de l'Accès à la Nationalité) peut demander des informations complémentaires concernant le conjoint français et/ou le conjoint étranger.

C) LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

DOCUMENTS A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES **(1 jeux en ORIGINAL et 1 jeu en PHOTOCOPIES)**

- 1) **ACTE DE MARIAGE FRANÇAIS** EN COPIE INTÉGRALE RÉCENTE (un original + 1 copie)
- 2) LE LIVRET DE FAMILLE (2 copies)
- 3) L'(OU LES) ACTE(S) DE NAISSANCE **FRANÇAIS** DE L'(OU DES) ENFANT(S) (un original + 1 copie)

Si le conjoint étranger qui demande la nationalité française a déjà été marié et a un (ou des) enfant(s) mineur(s) de nationalité étrangère de ce premier mariage, merci de bien vouloir fournir :

- a) Un acte de naissance original étranger de (ou des) l'enfant(s).
- b) Une preuve de la résidence de (ou des) l'enfant(s) avec le demandeur
- c) Le jugement de divorce étranger précisant la garde de l'enfant ou, si le conjoint étranger demandeur de la nationalité française est veuf (ou veuve), l'acte de décès de son conjoint.

CONJOINT ETRANGER

1) **ACTE DE NAISSANCE ÉTRANGERS DU CONJOINT ÉTRANGER (2 originaux + 1 copie)** accompagnés de la traduction en français (2 copies)

2) **LES ACTES DE NAISSANCE ÉTRANGERS DES PARENTS DU CONJOINT ÉTRANGER** (1 original + 1 copie) accompagnés de la traduction en français (2 copies)

Dans l'impossibilité absolue de fournir les actes de naissance mentionnés ci-dessus, seront acceptés tout autre(s) document(s) étranger(s) des parents du conjoint étranger où figurent clairement leur(s) prénom(s), leurs deux noms patronymiques (de naissance) ainsi que leur lieu et date de naissance.

3) **LE PASSEPORT ÉTRANGER EN COURS DE VALIDITÉ DU CONJOINT ÉTRANGER** (2 copies de la page principale)

4) **LE CASIER JUDICIAIRE DU CONJOINT ÉTRANGER- ANTECEDENTES PENALES** – (un original + 1 copie) accompagné de la traduction en français (2 copies)

Le conjoint étranger doit fournir un casier judiciaire de tous les pays (hormis la France) dans lesquels il a vécu pendant plus d'une année durant les dix années précédant la demande de nationalité française.

Le conjoint étranger doit également fournir un casier judiciaire de sa ville de résidence:

Pour l'obtention du casier judiciaire mexicain, s'adresser:

- Pour tout le territoire mexicain (hors Mexico, D.F. : Procuradoria General de Justicia de l'état de résidence.

- Pour la ville de Mexico (Mexico, D.F.): Procuradoria General de la Republica
Demander la liste des documents ainsi que le modèle de lettre de demande de casier judiciaire, par messagerie au Service de la Nationalité du Consulat Général de France à Mexico, par messagerie consulat.mexico-fslt@diplomatie.gouv.fr en fournissant votre adresse complète

5) UNE LETTRE DE MOTIVATION ET UN CURRICULUM VITÆ DU CONJOINT ÉTRANGER en français et en une page maximum : 1 original + 1 copie

6) UNE PHOTO

CONJOINT FRANÇAIS

1) Copie intégrale de son acte de naissance **français** délivré depuis moins de 3 mois (original + 1 copie)

2) Si le conjoint français est né à l'étranger, produire :

- un certificat de nationalité française, **si ses parents sont également tous deux nés à l'étranger** (présenter l'original du CNF + 1 copie)

OU

- l'(ou les) acte(s) de naissance de son (ou ses) parent(s) **né(s) en France** ou bien l'acte de naissance **français** de ses parents nés à l'étranger (original + 2 copies)

ET

- l'(ou les) actes de naissance **français** de ses grands-parents maternels et/ou paternels **nés en France** (un original + 2 copies).

3) POUR LE CONJOINT FRANÇAIS QUI A LUI-MEME ACQUIS A UN MOMENT DONNE LA NATIONALITE FRANCAISE PAR « DECLARATION » ; « ACQUISITION » ; « DECRET », ETC... :
Produire le document officiel de l'acquisition de la nationalité française (original + 3 copies)

4) LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ FRANÇAISE EN COURS DE VALIDITÉ DU CONJOINT FRANÇAIS (original + 2 copies) ET/OU LE PASSEPORT FRANÇAIS

Si le conjoint français ne possède pas de Carte Nationale d'Identité ou bien si celle-ci est périmée, merci de bien vouloir en demander l'établissement ou le renouvellement au Service des Passeports et des Cartes d'Identité du Consulat Général de France à Mexico. Liste des documents : <http://www.consulfrance-mexico.org/formalites/cni.htm>

5) LA CARTE D'IMMATRICULATION CONSULAIRE EN COURS DE VALIDITÉ DU CONJOINT FRANÇAIS : 2 copies

Si le conjoint français ne possède pas de Carte d'Immatriculation Consulaire ou bien si celle-ci est périmée, merci de bien vouloir en demander l'établissement ou le renouvellement au Service de l'inscription au registre des Français établis hors de France du Consulat Général de France à Mexico <http://www.consulfrance-mexico.org/formalites/immat.htm>

La présentation de ce document n'est pas obligatoire lors de la constitution du dossier. Toutefois, le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Codéveloppement – Direction de la Population et des Migrations - Sous-Direction des Naturalisations se réserve le droit de demander au conjoint français d'en produire un.

Le cas échéant **en l'absence de preuves de nationalité française** du conjoint français, LE CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DU CONJOINT FRANÇAIS est exigé (présenter l'original + 2 copies)

JUSTIFICATIFS DE COMMUNAUTE DE VIE

Au minimum 2 des documents énumérés ci-dessous devront être présentés

1) UNE ATTESTATION BANCAIRE si vous possédez un **compte joint** :

Si vous possédez un compte-joint dans une banque française ou mexicaine (ou dans un autre pays qui ne soit ni la France ni le Mexique) : une attestation bancaire récente indiquant uniquement la date d'ouverture de ce compte-joint dans l'établissement bancaire. Toutes les informations concernant l'état du compte, le solde, etc... sont inutiles.

2) LE LOGEMENT (BAIL LOCATIF *ou* UNE ATTESTATION DE LOGEMENT, ou TITRE DE PROPRIETE) :

a) Si le couple est locataire du logement familial ou l'occupe gratuitement, fournir une attestation du propriétaire du logement mentionnant :

- l'adresse exacte du logement,
- les noms des deux conjoints (et éventuellement des enfants) qui occupent le logement,

- la date exacte du début du contrat de location (ou d'occupation gratuite).

b) Si le couple est propriétaire du logement familial:

- fournir une copie du Titre de Propriété. (NB: Si le Titre de Propriété n'est établi qu'au nom d'un seul des conjoints, la présentation de ce document est alors inutile).

3) Une attestation d'ASSURANCE (assurance maladie, assurance vie ou autre) **précisant que le conjoint est bénéficiaire**

4) FACTURES (électricité, téléphone, etc.) au nom de chacun des conjoints avec mention de l'adresse

INFORMATIONS UTILES

1) Traductions :

LES DOCUMENTS EN LANGUE ETRANGERE (tous les actes d'état civil et casier judiciaire) (ESPAGNOL OU AUTRE) **DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE TRADUITS EN FRANÇAIS.**

Liste des traducteurs connus du poste :

- a) M. Eduardo JIMENEZ: ☎ (01.55) 91.71.97.35
- b) M. Michele PAGANO: ☎ (01.55) 52.86.81.89
- c) Mme Aimée ZAVALA: ☎ (01.55) 53.93.73.75

2) Pour l'obtention de copies d'acte d'état civil français, s'adresser:

- a) pour les personnes qui sont nées et/ou se sont mariées en France: en France, à la Mairie du lieu de l'événement.

- b) pour les personnes qui sont nées et/ou se sont mariées hors de France: en France, au Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères (11, rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 9 – France)

- c) pour les personnes qui sont nées et/ou se sont mariées au Mexique: à Mexico, au Service de l'Etat Civil du Consulat Général de France (La Fontaine # 32-1 - Colonia Polanco – 11560 Mexico, D.F. ou bien également à Nantes, au Service Central d'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères (11, rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes Cedex 9 – France)

Adresse Internet pour demander des actes d'état civil français à Nantes :
<http://www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil>